



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2026

~ Ordre du Jour ~

Délibération 1.

Rapporteur : Mme LEPELTIER

TRANSFERT DEFINITIF DU LIEU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu

Le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-7, qui dispose que le conseil municipal se réunit à la mairie, mais qu'il peut décider, par délibération, de se réunir dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune ;

Considérant

Que la salle des délibérations actuelle, située en Mairie, n'offre plus l'espace nécessaire pour accueillir l'ensemble des élus ainsi que le public dans des conditions optimales ;

Que l'Espace Culturel « Louise Colet », situé 50 avenue André Chasles, répond en tout point aux exigences légales et matérielles, à savoir :

- Sa localisation sur le territoire de la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton ;
- La garantie de neutralité requise pour la tenue des débats républicains ;
- Le respect des normes de sécurité et d'accessibilité (ERP / PMR) en vigueur ;
- Les conditions matérielles permettant d'assurer la publicité des séances et la réception du public ;

Que ce changement de lieu de réunion a été dûment inscrit à l'ordre du jour de la présente séance ;

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **De fixer**, à compter de la séance suivant celle du 8 octobre 2026, le lieu de réunion habituel et permanent du Conseil Municipal de Verneuil d'Avre et d'Iton au sein de l'Espace Culturel « Louise Colet », situé au 50 avenue André Chasles.
- **De préciser** que l'ensemble des séances ultérieures s'y dérouleront, sauf cas de force majeure ou délocalisation temporaire décidée conformément aux dispositions légales.
- **De charger** Monsieur le Maire de procéder aux formalités de publicité d'usage et de télétransmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de l'Eure au titre du contrôle de légalité.

Délibération 2.

Rapporteur : Mme LEPELTIER

APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DE L'INSE ANNÉE 2025

Vu

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-39, relatif à la communication du rapport d'activité des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à leurs communes membres ;

Le rapport d'activité 2025 de l'Interco Normandie Sud Eure (INSE), transmis à la commune conformément aux dispositions réglementaires ;

La délibération du Conseil Communautaire de l'INSE en date du 23 septembre 2026 approuvant ledit rapport ;

CONSIDÉRANT

Que le rapport d'activité de l'INSE pour l'année 2025 présente l'ensemble des actions, projets, compétences exercées et moyens mis en œuvre par la communauté de communes au cours de l'exercice écoulé,
Que conformément à l'article L.5211-39 du CGCT, ce rapport est communiqué au Conseil Municipal en séance publique,

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **D'approuver** le rapport d'activité 2025 de l'Interco Normandie Sud Eure (INSE) tel que présenté en séance,
- **De prendre** acte de la communication du rapport conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération 3.

Rapporteur : M. BIEBER

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE (ÉCOLE MODESTE LEROY)

Vu

Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Le Code de l'éducation, et notamment ses articles L. 212-15 et L. 216-1 relatifs à la mise à disposition des locaux scolaires et à l'organisation des activités complémentaires ou périscolaires ;

Considérant

Qu'il convient d'organiser le service d'accueil périscolaire au bénéfice des élèves de l'École Modeste Leroy ;

La compétence exercée par l'Interco Normandie Sud Eure (INSE) en matière d'accueil périscolaire et la nécessité de formaliser les conditions d'utilisation et d'occupation des locaux scolaires communaux nécessaires à ce service public ;

Que la convention établie à cet effet prévoit la mise à disposition à titre gratuit, au profit de l'INSE, des locaux et espaces dédiés (préau, fond du préau, sanitaires du préau et cour de l'école) sur les créneaux horaires scolaires du matin (6h45- 9h00) et du soir (16h30- 19h00) ;

Que cette convention définit clairement les responsabilités respectives des parties en matière de gestion, de sécurité, d'entretien, de matériel et d'assurance ;

Que la convention est conclue pour une durée d'un (1) an reconductible tacitement, sauf modification nécessitant la signature d'un avenant ;

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **D'approuver** les termes de la convention de mise à disposition de locaux scolaires au sein de l'École Modeste Leroy conclue entre la Commune de Verneuil d'Avre et d'Iton et l'Interco Normandie Sud Eure (INSE) pour la gestion de l'accueil périscolaire.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que tout document, acte ou avenant se rapportant à son exécution.
- **De préciser** que la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Délibération 4.

Rapporteur : M. BIEBER

MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE COMMUNALE — PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'INHUMATION DES PERSONNES DEPOURVUES DE RESSOURCES SUFFISANTES (INDIGENTS)

Vu

Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2213-7 et L. 2223-27 ;
La délibération n° 6 en date du 11 décembre 2025 portant fixations des tarifs communaux applicables au 1^{er} janvier 2026 ;
Les observations transmises par les services de la Préfecture concernant le montant du plafond de prise en charge des frais d'obsèques des indigents ;

Considérant

Qu'en application de l'article L. 2223-27 du CGCT, la commune prend en charge les frais d'obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, les prestations étant gratuites pour les ayants droit ;
La nécessité d'adapter le montant du plafond financier de prise en charge communale afin de couvrir le coût réel des prestations d'obsèques minimales fournies par les opérateurs habilités, conformément aux exigences légales ;

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **De Modifier le montant** relatif au plafond de prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes figurant dans la délibération du 11 Décembre 2025.
- **De Fixer** le nouveau plafond maximal de prise en charge financière par la commune à 2 000 € TTC par prestation d'inhumation d'indigent.
- **De Préciser** que les autres tarifs communaux votés par la délibération du 11 décembre 2025 demeurent inchangés.
- **D'Autoriser** Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer tout document, convention ou acte administratif nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 5.

Rapporteur : Mme GICQUIAUD

ACTUALISATION DES TARIFS DE MISE A DISPOSITION ET DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES – ANNEE 2026

La commune de Verneuil d'Avre et d'Iton dispose de plusieurs équipements et salles communales (la Maison Dufour, la salle de spectacle Louise Colet, la Rotonde et la salle des fêtes de Francheville) dont elle assure la gestion, l'entretien et la mise à disposition au profit d'associations, d'entreprises ou de particuliers.

Afin de tenir compte de l'évolution des coûts de gestion, d'entretien, de chauffage et d'organisation des services, il convient d'actualiser la grille tarifaire applicable à compter de l'année 2026.

Le document joint en annexe présente les nouveaux tarifs proposés pour la location de ces espaces, la gestion des cautions, des forfaits ménage ainsi que les modalités spécifiques applicables aux associations locales (Verneuil-sur-Avre et Francheville).

Vu

Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-22 ;
Le projet de grille tarifaire ci-annexé ;

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs de location des salles communales pour l'année 2026 afin de couvrir de manière équitable les frais de fonctionnement de ces équipements ;

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **D'approuver** les tarifs de mise à disposition et de location des salles communales pour l'année 2026, applicables selon la grille tarifaire détaillée en annexe ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué au développement culturel à signer l'ensemble des contrats de location, des conventions de mise à disposition et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **De percevoir** les recettes correspondantes et imputer sur les articles et fonctions dédiés.

Délibération 6.

Rapporteur : Mme GICQUIAUD

EFFACEMENT D'UNE CREANCE SUITE A UNE DECISION DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, par courrier en date du 8 juillet 2026, le Service de gestion comptable (trésorerie) de Verneuil a transmis un dossier relatif à l'effacement de la dette d'un contribuable.

Ce dernier est redevable envers la commune d'une somme de **252.63 €**, correspondant à des frais de restauration scolaire afférents à la période de novembre 2025 à mars 2026.

Conformément à la décision de la Commission de surendettement des particuliers en date du 30 avril 2026, prononçant l'effacement de cette dette, la commune est tenue de constater l'extinction de cette créance.

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **D'approuver** l'effacement de la créance d'un montant total de 252.63 € ;
- **D'autoriser** l'émission d'un mandat au compte 6542 « Créances éteintes – Pertes sur créances irrécouvrables » afin de constater cette charge comptable.

Délibération 7.

Rapporteur : M. BIEBER

APPROBATION DE LA REVISION DES TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE AU 1ER JUILLET 2026

Le titulaire du marché, la société Côté Restauration, a sollicité la révision des prix applicable au 1er juillet 2026.

Conformément à l'article 1.2.3 du Cahier des Clauses Particulières, les prix du marché sont révisables semestriellement selon une formule basée sur les indices INSEE relatifs à l'alimentation et au coût du travail dans le secteur de la restauration.

Toutefois, les indices de référence prévus initialement au marché, établis en base 2015, ont cessé d'être publiés par l'INSEE à la suite du changement de base statistique. Afin de permettre la poursuite de l'application de la clause de révision des prix, la société Côté Restauration propose de retenir les indices équivalents publiés en base 2025.

L'application de la formule de révision prévue au marché à partir de ces indices de substitution conduit à une évolution tarifaire de 2,854 %.

Par ailleurs, la société expose que la récente évolution du SMIC et des charges salariales entraîne une augmentation de ses coûts non intégralement prise en compte par les indices de révision. Elle sollicite à ce titre une adaptation complémentaire de 1,11 % afin de préserver l'équilibre économique du contrat.

Le CCP prévoit que les conditions financières du marché peuvent être adaptées lorsque son équilibre économique est affecté par des circonstances dont la nature ou l'ampleur ne pouvaient être raisonnablement être anticipées lors de la conclusion du contrat, sous réserve d'un accord entre les parties.

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **D'approuver** la prise en compte des indices INSEE de substitution publiés en base 2025 pour l'application de la clause de révision des prix ;
- **D'approuver** la révision contractuelle des prix de 2,854 % à compter du 1er juillet 2026 ;
- **D'approuver** une adaptation complémentaire de 1,11 % destinée à tenir compte de l'évolution des coûts salariaux supportés par le titulaire ;
- **D'approuver** en conséquence une revalorisation globale des tarifs de 3,964 % à compter du 1er juillet 2026 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Délibération 8.

Rapporteur : Mme GICQUIAUD

FINANCES RECTIFICATIF ANOMALIE BALANCE BUDGET LOTISSEMENT « CLOS DU FORESTIER »

Le comptable public nous a fait part d'une anomalie dans la balance du budget annexe du lotissement « le clos du forestier » qu'il convient de corriger : le compte 1068 en investissement présente un solde de 103 745.40 €.

Or, les terrains viabilisés n'ont pas vocation à intégrer le patrimoine de la collectivité, et le besoin de financement de la section d'investissement n'est que temporaire. De ce fait elle ne doit pas enregistrer de ressources définitives, telles que l'affectation du résultat de fonctionnement.

Pour cette raison, il est demandé au Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **D'autoriser** la reprise de cet excédent en section de fonctionnement par l'émission d'un mandat d'ordre budgétaire à l'article 1068 chapitre 040 et d'un titre d'ordre budgétaire à l'article 777 chapitre 042 d'un montant de 103 745.40 €.

Délibération 9.

Rapporteur : M. VANSVELCAPPEL

DEROGATION COLLECTIVE A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL AU TITRE DE L'ANNEE 2027

Vu

Le Code général de collectivités territoriales ;

Le code du travail, notamment ses articles L.3132-26 à L.3132-27-1 relatifs aux dérogations au repos dominical accordées par le maire ;

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui prévoit une augmentation du nombre de dimanches dans le cadre de cette dérogation et ouvre la possibilité au Maire d'accorder 12 dimanches pour l'année 2027 ;

Considérant

Les demandes présentées, au titre de l'année 2027, par les commerces de Verneuil d'Avre et d'Iton en vue d'obtenir la dérogation au principe du repos dominical des salariés prévue par l'article L.3132-26 du code de travail pour les dimanches listés ci-après ;

L'animation commerciale résultant pour la commune et l'intérêt pour la population de ces ouvertures dominicales exceptionnelles ;

Que la loi n°2015-990 du 6 août 2015 prévoit la possibilité pour les commerces de déroger au repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an ;

La demande faite par plusieurs commerces à la mairie afin d'obtenir cette dérogation,

Qu'au-delà de 5 dimanches accordés, le conseil municipal doit délibérer pour autoriser le Maire à prendre un arrêté ;

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **D'approuver** le principe de dérogation collective à la règle du repos dominical des salariés pour les 12 dimanches cités ci-après :

• 17 janvier 2027	• 21 novembre 2027
• 14 mars 2027	• 28 novembre 2027
• 13 juin 2027	• 5 décembre 2027
• 5 septembre 2027	• 12 décembre 2027
• 17 octobre 2027	• 19 décembre 2027
• 31 octobre 2027	• 26 décembre 2027

- **D'autoriser** le Maire à prendre un arrêté de dérogation collective à la règle du repos dominical des salariés pour les dimanches cités ci-dessus.

Délibération 10.

Rapporteur : Frédéric REY

AUTORISATION DONNEE A LA SOCIETE R&S A ETUDIER LA FAISABILITE D'UN PROJET DE STOCKAGE D'ELECTRICITE PAR BATTERIE SUR LA COMMUNE DE VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON (27)

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse relative au projet de stockage par batterie transmise avec la convocation.

Il est rappelé que la transition énergétique actuelle nécessite de décarboner l'économie et d'augmenter la part des énergies renouvelables. Toutefois, ces productions (éoliennes et photovoltaïques) se caractérisent par leur intermittence. Afin de pallier cette variabilité, d'assurer l'équilibre du réseau électrique lors des pics de consommation hivernaux et de sécuriser l'approvisionnement national, le déploiement d'installations de stockage massif par batterie est devenu une priorité fixée par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE).

Dans ce contexte, la **société R&S (Renouvelables & Stockage)** a manifesté son souhait d'étudier la faisabilité d'un tel projet sur le territoire de la commune et d'en assurer le développement si cette faisabilité est avérée.

Caractéristiques principales du projet exposé :

- **Implantation** : Lieu-dit « Le Petit Mesnil », sur la parcelle cadastrée **B 1160** appartenant au domaine privé de la commune.
- **Intérêt du site** : Terrain actuellement en friche, idéalement situé à proximité immédiate du poste électrique Enedis, permettant un raccordement d'environ 180 mètres par câble enterré sans perte de transport électrique.
- **Technique** : Installation d'environ 2 ensembles comprenant chacun 4 conteneurs de batteries de technologie LFP (Lithium Fer Phosphate), reconnue pour sa haute stabilité thermique et l'absence de risque d'emballement.
- **Urbanisme & Environnement** : Le projet occupera une surface clôturée définitive de 3 000 m² Il fera l'objet d'une demande de permis de construire, d'une déclaration ICPE (rubrique 2925-2) et d'une intégration paysagère soignée (haie bocagère, lattage bois, teintes naturelles).

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Donner** un avis favorable à l'étude de faisabilité technique et environnementale, ainsi qu'à la future demande de permis de construire et d'autorisations administratives nécessaires à l'installation de ce projet de stockage d'électricité par batterie par la société R&S ;
- **Donner** un avis favorable à la signature d'une promesse de bail emphytéotique d'une durée de 5 ans (période d'études), autorisant la commune à promettre la location de la parcelle **B 1160** à la société R&S. En cas de levée de l'option (obtention des autorisations purgées de tout recours), un bail emphytéotique définitif d'une durée de 40 ans sera signé aux conditions financières suivantes :
- **Loyer annuel** : 4 € HT par m² clôturé, soit un montant fixe de **12 000 €** (douze mille euros) pour une surface clôturée de 3 000 m²
- **Indexation** : Le loyer sera indexé annuellement sur l'indice des prix de l'électricité publié par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE).
- **D'Autoriser** Monsieur le Maire, ou en son absence l'un de ses adjoints, à signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en application de la présente délibération.

Délibération 11.

Rapporteur : M. BENSALAH

AVENANT FINANCIER BARBIER RELATIF AUX MARCHES TRAVAUX – ESPACE CULTUREL

Vu

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2194-1 et suivants et R.2194-1 et suivants relatifs aux modifications des marchés publics en cours d'exécution ;
 Le marché de travaux relatif à la réhabilitation de la salle de spectacle ;

Considérant

Que le marché précité est en cours d'exécution ;
 Que des adaptations techniques se sont révélées nécessaires en cours de chantier, notamment en raison de contraintes liées au bâti existant et aux ajustements fonctionnels du projet ;
 Que la modification à hauteur de 1,53 % du montant initial ne remet pas en cause l'économie générale du marché et respecte le Code de la commande publique, car elle reste bien en deçà des seuils de modification substantielle ;

Présentation de l'avenant pour l'Entreprise BARBIER situé à BONNETABLE

Avenant n°1 – Lot n° 06 MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM METALLERIE

Travaux d'ajustement :

- Suppression châssis CF 1/2H pour devenir Std non CF : - 3 741.88 €HT
- Modification porte cuisine pour inclure ventilation basse : + 3 060.00 €HT
- Fourniture et pose d'un garde-corps pour l'escalier extérieur de la cuisine : + 4 197.00 €HT

Soit un Avenant 1 de = + 3 515.13 €HT soit + 4 218.15 €TTC

Incidence financière

• Montant du marché initial :
 230 000 € HT soit 276 000 € TTC

• Montant de l'avenant n°1 :
+ 3 515.13 € HT soit + 4 218.15 €TTC

• Nouveau montant du marché :
233 515.13 € HT soit 280 218.15 € TTC

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'approuver** l'avenant n°1 de l'Entreprise BARBIER situé à BONNETABLE ;

- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Délibération 12

Rapporteur : M. BENSALAH

AVENANT FINANCIER JPV RELATIF AUX MARCHES TRAVAUX – ESPACE CULTUREL

Vu

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2194-1 et suivants et R.2194-1 et suivants relatifs aux modifications des marchés publics en cours d'exécution ;

Le marché de travaux relatif à la réhabilitation de la salle de spectacle ;

Considérant

Que le marché précité est en cours d'exécution ;

Que des adaptations techniques se sont révélées nécessaires en cours de chantier, notamment en raison de contraintes liées au bâti existant et aux ajustements fonctionnels du projet ;

Que la modification à hauteur de 1,57 % du montant initial ne remet pas en cause l'économie générale du marché et respecte le Code de la commande publique, car elle reste bien en deçà des seuils de modification substantielle ;

Présentation de l'avenant pour l'Entreprise JPV situé à ÉVREUX

Avenant n°2 – Lot n° 09 MENUISERIES INTERIEURES

Travaux d'ajustement :

- Escalier en sapin à peindre comprenant deux limons marches et contre marches habillage en CP d'une jouée sans garde-corps.

Soit un Avenant 2 de = + 2 377.44 €HT soit + 2 852.93 €TTC

Incidence financière

• Montant du marché initial :
151 406.50 € HT soit 181 687.80 € TTC

• Montant de l'avenant n°1 :
- 16 758.50 €HT soit - 20 110.20 €TTC

• Montant de l'avenant n°2 :
+ 2 377.44 €HT soit + 2 852.93 €TTC

• Nouveau montant du marché :
137 025.44 € HT soit 164 430.52 € TTC

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'approuver** l'avenant n°2 de l'Entreprise JPV situé à ÉVREUX ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Délibération 13

Rapporteur : M. BENSALAH

AVENANT FINANCIER DUCHESNE ÉLECTRICITÉ RELATIF AUX MARCHES TRAVAUX – ESPACE CULTUREL

Vu

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2194-1 et suivants et R.2194-1 et suivants relatifs aux modifications des marchés publics en cours d'exécution ;

Le marché de travaux relatif à la réhabilitation de la salle de spectacle ;

Considérant

Que le marché précité est en cours d'exécution ;

Que des adaptations techniques se sont révélées nécessaires en cours de chantier, notamment en raison de contraintes liées au bâti existant et aux ajustements fonctionnels du projet ;

Que la modification à hauteur de 0.73 % du montant initial ne remet pas en cause l'économie générale du marché et respecte le Code de la commande publique, car elle reste bien en deçà des seuils de modification substantielle ;

Présentation de l'avenant pour l'Entreprise DUCHESNE Electricité situé à VERNEUIL SUR AVRE

Avenant n°4 – Lot n° 13 - ELECTRICITE

Travaux d'ajustement :

- Modification Alarme incendie = + 1 149.00 €HT
- Ajout de RJ45 salon privé = + 585.00 €HT

Soit un Avenant 4 de = + 1 734.00 €HT soit + 2 080.80 €TTC

Incidence financière

- Montant du marché initial :

236 467.91 €HT soit 283 761.49 €TTC

- Montant de l'avenant n°1 :

+11 742.80 €HT soit 14 091.36 €TTC

- Montant de l'avenant n°2 :

+ 6 789.44 €HT soit + 8 147.33 €TTC

- Montant de l'avenant n°3 :

+ 3 690.80 €HT soit + 4 428.96 €TTC

- Montant de l'avenant n°4 :

+ 1 734.00 €HT soit + 2 080.80 €TTC

- Nouveau montant du marché :

260 424.95 € HT soit 312 509.94 € TTC

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'approuver** l'avenant n°4 de l'Entreprise DUCHESNE Electricité situé à VERNEUIL SUR AVRE ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Délibération 14

Rapporteur : M. BENSALAH

AVENANT FINANCIER ENTREPRISE ENVOLIA RELATIF AUX MARCHES TRAVAUX – ESPACE CULTUREL

Vu

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2194-1 et suivants et R.2194-1 et suivants relatifs aux modifications des marchés publics en cours d'exécution ;

Le marché de travaux relatif à la réhabilitation de la salle de spectacle ;

Considérant

Que le marché précité est en cours d'exécution ;

Que des adaptations techniques se sont révélées nécessaires en cours de chantier, notamment en raison de contraintes liées au bâti existant et aux ajustements fonctionnels du projet ;
Que la modification à hauteur de 0.91 % du montant initial ne remet pas en cause l'économie générale du marché et respecte le Code de la commande publique, car elle reste bien en deçà des seuils de modification substantielle ;

Présentation de l'avenant pour l'Entreprise ANVOLIA 76 situé à SAINT ETIENNE DU ROUVRAY

Avenant n°3 – Lot n° 14 CVC Désenfumage

Travaux d'ajustement :

- Fourniture et pose d'appareil sanitaires dans la cuisine, syphon et flexible gaz.

Soit un Avenant 3 de = + 2 707.66 €HT soit + 3 249.19 €TTC

Incidence financière

- Montant du marché initial :
297 240.60 €HT soit 356 688.72 €TTC
- Montant de l'avenant n°1 :
+ 9 502.90 €HT soit + 11 403.48€TTC
- Montant de l'avenant n°2 :
+ 2 819.68 €HT soit + 3 383.62 €TTC
- Montant de l'avenant n°3 :
+ 2 707.66 €HT soit + 3 249.19 €TTC
- Nouveau montant du marché :
312 270.84 € HT soit 374725.00 € TTC

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'approuver** l'avenant n°3 de l'Entreprise ANVOLIA 76 situé à SAINT ETIENNE DU ROUVRAY ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Délibération 15

Rapporteur : M. BENSALAH

AVENANT FINANCIER SARL TPCI RELATIF AUX MARCHES TRAVAUX – ESPACE CULTUREL

Vu

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2194-1 et suivants et R.2194-1 et suivants relatifs aux modifications des marchés publics en cours d'exécution ;
Le marché de travaux relatif à la réhabilitation de la salle de spectacle ;

Considérant

Que le marché précité est en cours d'exécution ;
Que des adaptations techniques se sont révélées nécessaires en cours de chantier, notamment en raison de contraintes liées au bâti existant et aux ajustements fonctionnels du projet ;
Que la modification à hauteur de 9.48 % du montant initial ne remet pas en cause l'économie générale du marché et respecte le Code de la commande publique, car elle reste bien en deçà des seuils de modification substantielle ;

Présentation de l'avenant pour la SARL TPCI situé à TOUFFREVILLE LA CORBELINE

Avenant n°3 – Lot n° 10 DOUBLAGE CLOISONS PLAFONDS

Travaux d'ajustement :

- Reprise sur plafond de la grande salle = + 1 400.00 €HT
- Adaptation Plafond CF de la scène = 12 500.00 €HT
- Isolation en combles au droit de la scène = + 3 123.95 €HT
- Plafonds CF 2 H = 9 334.20 €HT

Soit un Avenant 3 de = +26 362.15 €HT soit +31 634.58 €TTC

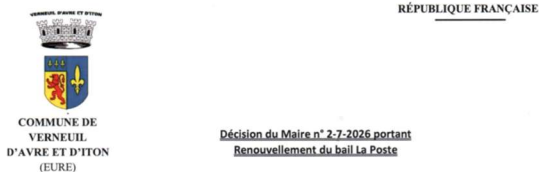
Incidence financière

- Montant du marché initial :
278 057.14 €HT soit 333 668.56 €TTC
- Montant de l'avenant n°1 :
- 27 769.35 €HT soit - 33 323.22 €TTC
- Montant de l'avenant n°2 :
+ 10 500 €HT soit + 12 600 €TTC
- Montant de l'avenant n°3 :
+ 26 362.15 €HT soit +31 634.58 €TTC
- Nouveau montant du marché :
287 149.94€ HT soit 344 579.92 € TTC

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'approuver** l'avenant n°3 de la SARL TPCI situé à TOUFFREVILLE LA CORBELINE ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Décisions du Maire



Décision du Maire n° 2-7-2026 portant Renouvellement du bail La Poste

Tél : 02 32 32 10 81

Le Maire de la commune de VERNEUIL D'AVRE ET D'ITTON

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22, 5 ;
Vu la délibération D2 du Conseil Municipal du 8 avril 2026 donnant délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
Vu la volonté des deux parties de poursuivre leur collaboration contractuelle, notamment entre la société La Poste, représentée par Poste IMMO, et la ville de VERNEUIL D'AVRE ET D'ITTON ;

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter le renouvellement du bail commercial au profit de la société La Poste pour les locaux sis rue Marie Harel, selon les conditions de loyer et de durée exposées ci-dessous :

- **Preneur :** Société La Poste, représentée par Poste IMMO.
- **Désignation des lieux :** Un bâtiment à usage commercial de type industriel d'une surface de 464 m², sur un terrain d'une superficie totale de 2 838 m².
- **Durée :** 9 années consécutives à compter du 1er juillet 2026.
- **Loyer annuel :** 25 000 € HT et hors charges.
- **Modalités de paiement :** Paiement trimestriel.
- **Indexation :** Révision annuelle au 1er janvier selon la variation de l'indice trimestriel des loyers des activités tertiaires (ILAT), l'indice de référence étant celui du 2ème trimestre (T2).
- **Charges et taxes :** Un état récapitulatif annuel sera adressé au preneur par la Ville dans les délais légaux.

Article 2 : D'inscrire les recettes correspondantes au budget.

Article 3 : Monsieur le Maire (ou son représentant dûment habilité) est autorisé à signer le renouvellement du bail commercial à intervenir ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le contrôle de légalité.

À Verneuil d'Avre et d'Itton, le 2 juillet 2026

Le Maire
Yves-Marie RIVEMALE



Décision du Maire n° 3-7-2026 portant Demande de subvention pour les travaux de sécurisation sur la RD 840

Tél : 02 32 32 10 81

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2026 donnant pouvoir à Yves-Marie RIVEMALE Maire pour solliciter les subventions auprès des financeurs

Vu le programme de travaux de sécurisation au croisement de la RD 840 et de la rue des poissonniers (Centre Hospitalier) consistant notamment au renforcement de la signalisation suite à la création de deux giratoires ainsi que la réalisation d'un cheminement piéton.

Vu le montant de l'opération estimé à 35 195 € HT

Le Maire,

DÉCIDE

Article -1.

De solliciter auprès du Département, dans le cadre des amendes de police, la subvention selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux éligibles	35 195 €	Subvention Département	17 598 €
		Autofinancement	17 597 €
Total	35 195 €	TOTAL	35 195 €

Article-2-

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le contrôle de légalité.

Certifié exécutoire,

la décision du Maire ayant été reçue en Préfecture le

À Verneuil d'Avre et d'Itton le 27 Juillet 2026

Signature :

Le Maire

Yves-Marie RIVEMALE

Yves-Marie RIVEMALE



COMMUNE DE
VERNEUIL
D'AVRE ET D'ITTON
(EURE)

Tél : 02 32 32 10 81

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 30/07/2026
Reçu en préfecture le 30/07/2026
Publié le 30/07/2026
ID : 027-200083760-20260727-DM_4_7_2026-AJ

Décision du Maire n° 4-7-2026 portant

Demande de subvention pour les travaux de sécurisation sur la RD 840

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2026 donnant pouvoir à Yves-Marie RIVEMAIE Maire pour solliciter les subventions auprès des financeurs

Vu le programme de travaux de sécurisation au croisement de la RD 840 et de la rue des poissonniers (Centre Hospitalier) et particulièrement la réalisation d'un chemin piéton de la rue des poissonniers jusqu'à la rue de l'ingénierie

Vu le montant de l'opération estimé à 35 855 € HT

Le Maire,

DECIDE

Article -1

De solliciter auprès du Département, dans le cadre des amendes de police, la subvention selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux éligibles	35 855 €	Subvention Département 50%	17 928 €
		Autofinancement	17 928 €
Total	35 855 €	TOTAL	35 855 €

Article-2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le contrôle de légalité.

Certifié exécutoire,

la décision du Maire ayant été reçue en Préfecture le

A Verneuil d'Avre et d'Itton le 27 Juillet 2026

Signature :

Le Maire

Yves-Marie RIVEMAIE



COMMUNE DE
VERNEUIL
D'AVRE ET D'ITTON
(EURE)

Tél : 02 32 32 10 81

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 30/07/2026
Reçu en préfecture le 30/07/2026
Publié le 30/07/2026
ID : 027-200083760-20260727-DM_4_7_2026-AJ

Décision du Maire n° 5-7-2026 portant

Demande de subvention pour les travaux de sécurisation sur la RD 840

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2026 donnant pouvoir à Yves-Marie RIVEMAIE Maire pour solliciter les subventions auprès des financeurs

Vu le programme de travaux de sécurisation au croisement de la RD 840 et de la rue des poissonniers (Centre Hospitalier) et particulièrement la création d'une voie permettant d'accéder au parking de livraisons de l'hôpital ainsi que la rue de l'ingénierie, et la sécurisation des accès par la création d'un giratoire franchissable

Vu le montant de l'opération estimé à 109 970 € HT

Le Maire,

DECIDE

Article -1

De solliciter auprès du Département, dans le cadre des amendes de police, la subvention selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux éligibles	109 970 €	Subvention Département 50%	20 000 €
		Autofinancement	89 970 €
Total	109 970 €	TOTAL	109 970 €

Article-2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le contrôle de légalité.

Certifié exécutoire,

la décision du Maire ayant été reçue en Préfecture le

A Verneuil d'Avre et d'Itton le 27 Juillet 2026

Signature :

Le Maire

Yves-Marie RIVEMAIE



COMMUNE DE
VERNEUIL
D'AVRE ET D'ITTON
(EURE)

Tél : 02 32 32 10 81

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 30/07/2026
Reçu en préfecture le 30/07/2026
Publié le 30/07/2026
ID : 027-200083760-20260727-DM_4_7_2026-AJ

Décision du Maire n° 6-7-2026 portant

Demande de subvention pour les travaux de sécurisation sur la RD 840

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2026 donnant pouvoir à Yves-Marie RIVEMAIE Maire pour solliciter les subventions auprès des financeurs

Vu le programme de travaux de sécurisation au croisement de la RD 840 et de la rue des poissonniers (Centre Hospitalier) et particulièrement la création d'un giratoire

Vu le montant de l'opération estimé à 96 315 € HT

Le Maire,

DECIDE

Article -1

De solliciter auprès du Département, dans le cadre des amendes de police, la subvention selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux éligibles	96 315 €	Subvention Département 50%	20 000 €
		Autofinancement	76 315 €
Total	96 315 €	TOTAL	96 315 €

Article-2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le contrôle de légalité.

Certifié exécutoire,

la décision du Maire ayant été reçue en Préfecture le

A Verneuil d'Avre et d'Itton le 27 Juillet 2026

Signature :

Le Maire

Yves-Marie RIVEMAIE



COMMUNE DE
VERNEUIL
D'AVRE ET D'ITTON
(EURE)

Tél : 02 32 32 10 81

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 31/07/2026
Reçu en préfecture le 31/07/2026
Publié le 31/07/2026
ID : 027-200083760-20260730-DM_7_7_2026-AJ

Décision du Maire n° 7-7-2026 portant

réalisation d'une ligne de trésorerie

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2026 donnant pouvoir à Yves-Marie RIVEMAIE Maire pour renouveler la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 600 000 €

Le Maire,

DECIDE :

Article -1

De contracter, auprès du Crédit Agricole de Normandie Seine, pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la commune de Verneuil d'Avre et d'Itton, une ouverture de crédit ci-après dénommée « Ligne de Trésorerie » d'un montant maximum de 600 000 Euros dans les conditions suivantes :

- Montant : 600 000 Euros
- Durée : 1 an à compter de la signature du contrat
- Montant minimum des tirages : 15 000 €
- Taux de référence des tirages : Euribor 1 mois Moyenné, + marge 0,850%
- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle. Intérêts calculés à terme échu
- Frais de dossier : 300 €
- Commission d'engagement : 600 € (0,10%)
- Pas de commission de non-utilisation

Article-2

Le Maire de Verneuil d'Avre et d'Itton procédera sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat de ligne de trésorerie du Crédit Agricole de Normandie Seine.

Certifié exécutoire,

la décision du Maire ayant été reçue en Préfecture le

A Verneuil d'Avre et d'Itton le 30 juillet 2026

Le Maire

Yves-Marie RIVEMAIE



**Décision du Maire n° 8-7-2026 portant
réalisation d'un emprunt de 600 000 €**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2026 donnant délégation permanente à Yves-Marie RIVEMALE Maire de réaliser les emprunts destinés à financer les investissements prévus au budget dans la limite maximale de 600 000 € annuels

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 avril 2026 adoptant le Budget Primitif 2026

Le Maire,

Décide :

Article -1.

De contracter, auprès du Crédit Agricole de Normandie Seine, un emprunt de 600 000 € dans les conditions suivantes :

- Montant : 600 000 Euros
- Durée : 20 ans
- Taux d'intérêt fixe : 3.74 %
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Echéances constantes : 10 684.90 €
- Frais de dossier : 600 €
- Score GISSLER : 1 A

Article-2-

Monsieur Le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt et la demande de versement des fonds. Il est habilité à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat.

Article-3.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article-4.

Madame La Directrice Générale des Services et le Comptable public assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

A Verneuil d'Avre et d'Itton le 30 juillet 2026

Le Maire
Yves-Marie RIVEMALE



**Décision du Maire n° 9-7-2026 portant
Demande de subvention pour les travaux de sécurisation du pont de la
fausse-porte**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2026 donnant pouvoir à Yves-Marie RIVEMALE Maire pour solliciter les subventions auprès des financeurs

Vu le programme de travaux de sécurisation du pont de la fausse porte nécessitant la réfection des balustrades

Vu le montant de l'opération estimé à 21 200 € HT

Le Maire,

DÉCIDE

Article -1.

De solliciter auprès du Département, dans le cadre des amendes de police, la subvention selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux éligibles	21 200 €	Subvention Département 50%	10 600 €
		Autofinancement	10 600 €
Total	21 200 €	TOTAL	21 200 €

Article-2-

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le contrôle de légalité.

Certifié exécutoire,

la décision du Maire ayant été reçue en Préfecture le

A Verneuil d'Avre et d'Itton le 31 Juillet 2026

Signature :

Le Maire
Yves-Marie RIVEMALE



**Décision du Maire n° 10-7-2026 portant
Demande de subvention pour l'acquisition de gilets pare-balles pour la
police municipale**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2026 donnant pouvoir à Yves-Marie RIVEMALE Maire pour solliciter les subventions auprès des financeurs

Vu la nécessité d'acquies deux gilets pare-balles pour les policiers municipaux

Vu le montant de l'acquisition s'élevant à 1 061.34 €

Le Maire,

DÉCIDE

Article -1.

De solliciter auprès de l'Etat, dans le cadre du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD), la subvention selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Achat 2 gilets	1 061.34 €	Subvention 250 €/unité	500 €
		Autofinancement	561.34 €
Total	1 061.34 €	TOTAL	1 061.34 €

Article-2-

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le contrôle de légalité.

Certifié exécutoire,

la décision du Maire ayant été reçue en Préfecture le

A Verneuil d'Avre et d'Itton le 31 Juillet 2026

Signature :

Le Maire
Yves-Marie RIVEMALE



**Décision du Maire n° 11-8-2026 portant
Demande de subvention pour l'installation d'une caméra sur la voie
publique Francheville**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2026 donnant pouvoir à Yves-Marie RIVEMALE Maire pour solliciter les subventions auprès des financeurs

Vu la nécessité de renforcer la sécurité des personnes et des biens dans le centre-bourg de Francheville,

Vu le montant des travaux d'installation de la vidéoprotection s'élevant à 10 165.59 € HT

Le Maire,

DÉCIDE

Article -1.

De solliciter auprès Département de l'Eure, dans le cadre des amendes de police la subvention selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux	10 165.59 €	Subvention	5 082.80 €
		Autofinancement	5 082.80 €
Total	10 165.59 €	TOTAL	10 165.59 €

Article-2-

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le contrôle de légalité.

Certifié exécutoire,

la décision du Maire ayant été reçue en Préfecture le

A Verneuil d'Avre et d'Itton le 3 août 2026

Signature :

Le Maire
Yves-Marie RIVEMALE



Décision du Maire n° 12-9-2026 portant
 Demande de subvention pour l'installation d'une caméra sur la voie
 publique Francheville

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2026 donnant pouvoir à Yves-Marie RIVEMALE Maire pour solliciter les subventions auprès des financeurs

Vu la nécessité de renforcer la sécurité des personnes et des biens dans le centre-bourg de Francheville,

Vu le montant des travaux d'installation de la vidéoprotection s'élevant à 10 165,59 € HT

Le Maire,

DECIDE

Article -1.

De solliciter auprès Département de l'Eure, dans le cadre de « Mon Village, Mon Amour » la subvention selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux	10 165,59 €	Subvention	1 015,56 €
		Autofinancement	9 149,03 €
Total	10 165,59 €	TOTAL	10 165,59 €

Article-2-

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le contrôle de légalité.

Certifié exécutoire,

la décision du Maire ayant été reçue en Préfecture le

A Verneuil d'Avre et d'Ilton le 11 septembre 2026

Signature :

Le Maire



Yves-Marie RIVEMALE

Décision du Maire n° 13-9-2026 portant
 Demande de subvention pour le financement du poste de manager de
 commerces

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2026 donnant pouvoir à Yves-Marie RIVEMALE Maire pour solliciter les subventions auprès des financeurs

Vu la politique de revitalisation du commerce en centre-bourg menée par la commune, et notamment le recours à un manager de commerces,

Vu la possibilité de financement partielle de la mission offerte par la Banque des Territoires pour une période de deux années,

Le Maire,

DECIDE

Article -1.

De solliciter la Banque des Territoires, dans le cadre du financement accordé pour la redynamisation commerciale en centre-ville, selon le plan de financement suivant :

	Année 1	Année 2	Pourcentage
Banque des territoires	20 000 €	20 000 €	46,07 %
Autofinancement	23 415 €	23 415 €	53,93 %
Coût total	43 415 €	43 415 €	100,00 %

Article-2-

D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Banque des Territoires la convention correspondante au co-financement du poste de manager de commerces.

Article-3-

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le contrôle de légalité.

Certifié exécutoire,

la décision du Maire ayant été reçue en Préfecture le

A Verneuil d'Avre et d'Ilton le 11 septembre 2026

Le Maire

Yves-Marie RIVEMALE

